

Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse

Le 14 JANVIER 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse, tenue lundi le 14 janvier 2019 à 19:00 heures, à la salle du Conseil municipal et à laquelle étaient présents :

Mesdames : Louise Carrier Amélie Gagnon
 Claude Baillargeon Kathleen Côté

Monsieur : Jean-Pierre Boucher Denis Lefèvre

La séance est présidée par le maire, Monsieur François Michon et Mme Huguette Lavigne, Directrice générale/secrétaire-trésorière assure le secrétariat.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la constatation du quorum, le maire déclare la séance ouverte à 19h05.

2019-01-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire est dispensé de la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Amélie Gagnon,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE L'ORDRE DU JOUR soit adopté et que le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

ADOPTÉE

2019-01-02

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 3 ET 17 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 décembre et de la séance extraordinaire du 17 décembre dernier ont été remis à l'intérieur du délai prévu par le Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Denis Lefèvre,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE les procès-verbaux du 3 et 17 décembre 2018, soient acceptés tel que rédigés.

ADOPTÉE

Procès-verbal de la Municipalité de
Saint-Luc-de-Bellechasse

2019-01-03

RÈGLEMENT 2019-01 DÉCRÉTANT LE BUDGET POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2019 ET PERMETTANT DE FIXER LE TAUX DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES, DE TAXES SPÉCIALES, DE MÊME QUE LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT, DE VIDANGE, DE BOUES DE FOSSE SEPTIQUE, DE RECYCLAGE ET LES COÛTS D'ENTRETIEN DES DITS RÉSEAUX.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 988 du *Code municipal*, la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse est autorisée à imposer toutes taxes par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit préparer et adopter son budget pour l'année financière 2019;

CONSIDÉRANT QU'un délai est accordé pour préparer, adopter et transmettre le budget annuel;

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet le paiement des taxes en plusieurs versements et que le Conseil s'est prévalu de ce droit en adoptant le règlement numéro 01-92 le 17 janvier 1992 permettant ainsi, le paiement des taxes en cinq (5) versements égaux le 1^{er} mars, 1^{er} mai, 1^{er} juillet, 1^{er} septembre et 1^{er} novembre de chaque année, à tout propriétaire dont le compte de taxes dépasse la somme totale de 300,00\$.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et la présentation d'un projet de règlement ont été donné à la séance ordinaire tenue le lundi 3 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Kathleen Côté,

Et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse adopte le règlement no 2019-01 et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques et les recettes basées sur le taux global de taxation, une taxe foncière générale de 0,77% par dollar d'évaluation imposable sera perçue sur tous les biens imposables de la municipalité sur une évaluation des immeubles imposables de 59 596 000 déposée au bureau de la municipalité par le service dévaluation de la MRC des Etchemins.

ARTICLE 2

Le taux de taxe spécial pour la Sûreté du Québec sera de 0,081% sur tous les biens fonds imposables de la municipalité :

ARTICLE 3

Les taux de taxes spéciales imposés en vertu des règlements 05-87, 03-89, 01-89 et 04-89 et suivants sont calculés à partir des tableaux de remboursement du MAMROT et les taux sont établis pour rencontrer les échéances suivantes :

FIMR	31 116\$	0,052%
Total	31 116\$	0,052%

Procès-verbal de la Municipalité de
Saint-Luc-de-Bellechasse

--	--	--

ARTICLE 4

Le tarif de compensation pour l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout est fixé selon les catégories définies au règlement 11-92 et les règlements qui le modifie. La tarification augmentera et sera la suivante :

F.450 : 450 (1x)

F.4500 : 4500 (10x)

F.675 : 675 (1,5x)

F.900 : 900 (2x)

F.2250 : 2250 (5x)

Pour un total de 54 000\$

ARTICLE 5

Le tarif de compensation pour le service de vidanges sera de 133\$ pour les usagers résidentiels et de 80\$ pour les chalets ou les usagers occasionnels. Pour les tarifs spéciaux, le tarif sera celui stipulé au règlement 10-92. La tarification suivante se rapporte au dit règlement :

F.133 : 133 (1x)

F.199,5 : 199,5 (1,5x)

F.266 : 266 (2x)

F.80 : 80

F.160 : 160

Pour un total de 48 396\$

ARTICLE 6

Le tarif de compensation pour le recyclage est imposé aux propriétaires résidents de la municipalité. Il sera de 35\$ par porte ou par unité de logement :

F.35 : passe à 35

Pour un total de 9 380\$

ARTICLE 7

Le tarif de compensation pour la construction des bassins est imposable aux propriétaires de résidences isolées (chalets, maisons de campagne, maisons domiciliaires, cabane à sucre, commerce) et sera de 35\$ tel que stipulé au règlement 031-92 de la MRC des Etchemins :

F.29 : 35

Pour un total de 11 585\$

ARTICLE 8

Le tarif des licences pour chiens est de 10,00\$ par chien tel que stipulé à l'article 6 du règlement 02-2010.

Pour un total de 700\$

ARTICLE 9

Le tarif de compensation pour l'achat du tracteur et de ses équipements sera de 0,04% sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, ce qui représente la dépense à capitale et intérêts pour l'année 2018, au montant de 22 360\$, selon le règlement d'emprunt # 2017-04.

ARTICLE 10

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 15% pour l'exercice financier 2019.

ADOPTÉE

Procès-verbal de la Municipalité de
Saint-Luc-de-Bellechasse

2019-01-04

**RÈGLEMENT 2019-02 ENCADRANT L'USAGE DU CANNABIS
SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUC-
DE-BELLECHASSE**

CONSIDÉRANT QUE la possession de cannabis à des fins autres que médicales est légale au Canada depuis le 17 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la consommation de cannabis est encadrée par la Loi encadrant le cannabis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse désire encadrer davantage la consommation de cannabis sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et la présentation du projet de règlement ont été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 3 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Claude Baillargeon,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

À CES CAUSES :

Il a été ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il peut à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITION DE CANNABIS

Aux fins du présent règlement, « cannabis » a le sens que lui donne la *Loi sur le cannabis* (L.C. 2018, c. 16).

ARTICLE 3 BÂTIMENT MUNICIPAL

Il est interdit de consommer du cannabis, sous quelque forme que ce soit, à l'intérieur de tout bâtiment étant la propriété de la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse.

ARTICLE 4 INTERDICTION DE FUMER

Il est interdit de fumer du cannabis dans les lieux suivants :

1. Tout lieu où il est interdit de fumer du cannabis en vertu d'une loi du Parlement du Québec ou d'un règlement adopté en vertu d'une telle loi;
2. Tout terrain et/ou toute infrastructure (rue, route, trottoir, stationnement, parc, halte, aire de repos...) qui sont la propriété de la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse;
3. Tout lieu extérieur où se tient un événement public tels un festival, une fête de quartier ou tout autre événement de même nature, durant la tenue dudit événement, sous réserve d'une autorisation émise à cette fin par la municipalité.

Au sens du présent article, « fumer » vise également l'usage d'une pipe, d'un bong, d'une cigarette électronique ou de tout autre dispositif de cette nature.

Procès-verbal de la Municipalité de
Saint-Luc-de-Bellechasse

ARTICLE 5 MÉGOT DE CANNABIS

Le fait de jeter un mégot de cannabis dans le domaine public constitue une nuisance et est prohibé.

ARTICLE 6 DISPOSITIONS PÉNALES GÉNÉRALES

Quiconque contrevient à l'article 3, au premier alinéa de l'article 4 et à l'article 5 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ et maximale de 500 \$.

En cas de récidive, l'amende est portée au double.

ARTICLE 7 PRÉSUMPTION

Dans une poursuite pénale intentée pour une contravention aux dispositions du présent règlement, la preuve qu'une personne fume à l'aide d'un accessoire habituellement utilisé pour fumer du cannabis ou qu'elle fume alors qu'il se dégage du produit consommé une odeur de cannabis suffit à établir qu'elle fume ou consomme du cannabis, à moins qu'elle ne présente une preuve contraire selon laquelle il ne s'agit pas de cannabis.

ARTICLE 8 ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT

Le conseil municipal autorise de façon générale tout membre de la Sûreté du Québec (agent de la paix) à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et, autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

Cette personne est chargée de l'application du présent règlement.

ARTICLE 9 INSPECTION

Toute personne chargée de faire respecter un règlement d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse est autorisée par le conseil municipal à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable (*ou si la municipalité est régie par le Code municipal du Québec, entre 7 h et 19 h*), toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des bâtiments ou édifices quelconques, pour constater que le présent règlement est exécuté.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

NOTE

AVIS DE MOTION – PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2019-03 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

La conseillère Claude Baillargeon, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, la municipalité adoptera le règlement 2019-03 concernant la rémunération et l'allocation des élus municipaux. Un projet de règlement est présenté séance tenante.

Conformément à l'Article 445 du Code Municipal, ce règlement ne sera pas lu lors de la séance au cours de laquelle il sera adopté, puisque tous les membres en recevront une copie et qu'il est disponible pour consultation au bureau municipal.

Claude Baillargeon

Procès-verbal de la Municipalité de
Saint-Luc-de-Bellechasse

Sortie de la conseillère Amélie Gagnon, concernant le point suivant sur les augmentations salariales, puisqu'elle est en conflit d'intérêt.

2019-01-05

AUGMENTATION SALARIALE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET LES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2019

Il est proposé par Louise Carrier,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse autorise une augmentation salariale qui varie de 2,% aux employés suivants, la directrice générale, Huguette Lavigne, le préposé à l'entretien ménager, Yvon Roberge et le préposé à l'eau potable, Stéphane Leclerc, pour l'adjointe, Nicole Bilodeau un ajustement a été fait pour l'année 2018, rétroactif au 1^{er} janvier 2018 et un ajustement salarial pour l'année 2019, selon les recommandations du consultant et de 15% pour les élus municipaux considérant l'indexation imposable du gouvernement fédéral.

ADOPTÉE

RETOUR DE LA CONSEILLÈRE AMÉLIE GAGNON

2019-01-06

RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE DE L'ADMQ POUR L'ANNÉE 2019

Il est proposé par Jean-Pierre Boucher,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse renouvelle la cotisation annuelle de l'ADMQ pour l'année 2019 et accepter de payer la cotisation au montant 811\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2019-01-07

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT AVEC LE TRANSPORT AUTONOMIE POUR L'ANNÉE 2019

Il est proposé par Amélie Gagnon,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse renouvelle son entente avec le Transport Autonomie pour l'année 2019 et accepter de payer la cotisation au montant 895.00\$.

ADOPTÉE

2019-01-08

PRÉSENTATION DE LA LISTES DES IMMEUBLES EN VENTE POUR TAXES

CONSIDÉRANT QU'une liste concernant les arrérages de taxes municipales pour les années 2016, 2017 et 2018 a été déposée.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Denis Lefèvre,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

Procès-verbal de la Municipalité de
Saint-Luc-de-Bellechasse

QUE le conseil municipal adopte la liste des arrérages de taxes tel que rédigé et déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à faire parvenir un avis à chacun des propriétaires en référence à cette liste;

QU'ADVENANT le non-paiement du montant dû pour les années 2016, 2017 et 2018 avant le 21 février 2019 ou qu'aucune entente ne soit conclue avec les propriétaires, d'autoriser la directrice générale à faire parvenir cette liste à la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE

NOTE

Résumé des heures réservés de 2018, selon l'entente intermunicipal relative à l'utilisation du service d'inspection de la MRC des Etchemins. La Municipalité a reçu un remboursement de 2 618.05 pour les heures non-utilisées.

2019-01-09

SUBVENTION ACCORDÉE À L'OTJ CONCERNANT LE SERVICE DE GARDE POUR L'ANNÉE 2019

Il est proposé par Louise Carrier,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE le conseil municipal annonce à l'OTJ une subvention qu'il leur est accordée concernant le service de garde pour l'année 2019 au montant de 1912.00\$.

ADOPTÉE

2019-01-10

TRANSFERT DE FONDS À L'OTJ POUR L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE

Il est proposé par Jean-Pierre Boucher,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, Huguette Lavigne à procéder au transfert de fonds pour 2019 d'un montant de 5000\$ à l'OTJ pour l'entretien et la surveillance de la patinoire.

ADOPTÉE

AUTRES

2019-01-11

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET SALAIRE DU MOIS

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a fait état des salaires suivants pour le mois.

Employés	17 297,56 \$
Élus	2 147,67 \$
Total	19 445,23 \$

Procès-verbal de la Municipalité de
Saint-Luc-de-Bellechasse

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Denis Lefèvre,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

D'ACCEPTER les informations financières présentées.

ADOPTÉE

2019-01-12

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu et pris connaissance de la liste des comptes à payer.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Jean-Pierre Boucher,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

D'ACCEPTER les comptes payables pour la somme de 43 678.36\$, le tout tel que détaillé sur la liste remise aux membres du conseil;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à payer les comptes.

ADOPTÉE

NOTE

COMPTE-RENDU DES DIFFÉRENTS DOSSIERS SOUS LA RESPONSABILITÉ DES CONSEILLERS

Denis Lefèvre, siège # 1 : Rencontre pour la motoneige hors-piste et les usagers, OMH en février.

Jean-Pierre Boucher, siège # 2 : Rencontre avec les employés de la voirie toutes les semaines, visite des routes et leur entretien ainsi que gérer les plaintes avec le bureau municipal.

Kathleen Côté, siège # 3 : Rencontre avec l'OTJ concernant la patinoire, la fête de Noël 22 enfants présents de 2 mois à 12 ans, ainsi que le Carnaval qui aura lieu le 9 février prochain.

Louise Carrier, siège # 4 : Rencontre avec OTJ pour la patinoire et la fête de Noël.

Amélie Gagnon, siège # 5 : Rencontre avec Kathleen pour le transfert de dossier de la Politique familiale.

Claude Baillargeon, siège # 6 : Rien.

François Michon, maire : Rencontre avec les employés de voirie chaque semaine, rencontre préparatoire du budget de la MRC des Etchemins, Stéphanie Lachance et Samuel Poulin à la MRC, table des maires à la MRC et C.A. de la CADM et 5 à 7 pour souligner le 20^o anniversaire de la CADM (40 présences) et une entrevue radio à Passion FM.

Procès-verbal de la Municipalité de
Saint-Luc-de-Bellechasse

CORRESPONDANCE

2019-01-13

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE D'UNE CITOYENNE

Il est proposé par Denis Lefèvre,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE le conseil municipal autorise une aide financière à Madame Jovette Pouliot et Monsieur Roger Lafontaine, au montant de 1000\$ pour l'année 2019 et qu'un compte rendu des dépenses sera fourni au courant de l'année.

ADOPTÉE

2019-01-14

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA FONDATION ÉCOLE
LES APPALACHES**

Il est proposé par Kathleen Côté,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE le conseil municipal autorise une aide financière à la Fondation de l'école des Appalaches, au montant de 125\$ pour l'année 2019.

ADOPTÉE

NOTE

Invitation de la SADC du 12 février prochain est refusée par le conseil.

2019-01-15

DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE DU 80 DES ETCHEMINS

Il est proposé par Amélie Gagnon,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE le conseil municipal autorise un droit de passage au 80 des Etchemins pour leur activité du 1^{er} juin prochain, un accès au Centre communautaire leur sera réservé.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

NOTE

La directrice générale, Huguette Lavigne procédera à la publication auprès des différents comités pour le prix du Patrimoine.

2019-01-16

**DON DE CHAISES DE BOIS À LA FABRIQUE DE SAINT-LUC-
DE-BELLECHASSE**

Il est proposé par Amélie Gagnon,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE le conseil municipal fasse un don de 50 chaises de bois à la Fabrique de Saint-Luc-de-Bellechasse.

ADOPTÉE

Procès-verbal de la Municipalité de
Saint-Luc-de-Bellechasse

2019-01-17

**COMMANDE DE REPAS POUR LA FORMATION DU 26
JANVIER PROCHAIN**

Il est proposé par Denis Lefèvre,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE le conseil autorise la directrice générale, Huguette Lavigne
à commander des repas, ainsi que des collations pour la
formation du 26 janvier prochain à Saint-Luc-de-Bellechasse.

ADOPTÉE

2019-01-18

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'OTJ POUR
L'ORGANISATION DU CARNAVAL 2019**

Il est proposé par Denis Lefèvre,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 1000\$
à l'OTJ pour l'organisation du Carnaval 2019.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire, François Michon invite les citoyens à la période de
questions.

2019-01-19

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Louise Carrier,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE la séance soit levée à 19 h 55.

ADOPTÉE

RÉSOLUTIONS DU PROCÈS-VERBAL DU 14 JANVIER 2019

CONSIDÉRANT QUE le maire François Michon est réputé signer les
résolutions N° 2019-01-01 à N° 2019-01-19 contenues dans ce procès-
verbal et qu'il renonce à leurs égards, à son droit de veto.

Monsieur François Michon, Maire

Huguette Lavigne, Directrice générale/Secrétaire-Trésorière